



DDT /SPGE / PG
23, rue Bourgmayer
01 000 BOURG-EN-BRESSE

Le 12 janvier 2021,

Objet : Avis Commission Locale de l'Eau de la basse vallée de l'Ain

Dossier : Dossier de Porter à Connaissance concernant la mise en conformité écologique de l'aménagement hydroélectrique de Neuville-sur-Ain / volet montaison (Société Hydro-Neuville sur Ain)

Affaire suivie par : *Béatrice LEBLANC, Cheffe de projet du SAGE et Animatrice de la CLE*

Pièce jointe : Tableau de synthèse des remarques du secrétariat technique de la CLE

Madame, Monsieur,

Au vu des délais impartis pour la consultation du dossier de porter à connaissance de la mise en conformité écologique de l'aménagement hydroélectrique de Neuville-sur-Ain (volet montaison), il n'a pas été possible de réunir la Commission Locale de l'eau, ni même son bureau. Par délégation, le présent avis est signé par le Président de la CLE de la basse vallée de l'Ain.

Les observations du secrétariat technique de la Commission Locale de l'Eau sont indiquées ci-après :

- Le projet n'est pas incompatible avec le PAGD du SAGE basse vallée de l'Ain. La demande est en lien avec les thèmes 2 (gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles), 4 (qualité des eaux souterraines), 5 (qualité des eaux superficielles), 6 (préservation des milieux naturels et espèces associées) et 7 (faune piscicole) du SAGE de la basse vallée de l'Ain ;
- Le projet est conforme au volet réglementaire du SAGE ;
- Les détails des observations et des interrogations sont précisés dans le tableau d'analyse technique ci-joint.

Considérant les éléments du dossier au regard des enjeux du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, des dispositions du PAGD et des règles du règlement, un avis favorable avec remarques est émis concernant ce dossier.

Globalement, ce projet qui concerne la réalisation de travaux d'amélioration de la continuité écologique (volet montaison) au niveau de l'aménagement hydroélectrique de Neuville-sur-Ain sur la rivière d'Ain contribue notamment à l'objectif 3 du thème 6 du SAGE, à savoir « Maintenir ou restaurer la continuité biologique et sédimentaire sur la basse rivière d'Ain et tous ses affluents ».

Les remarques suivantes ont été formulées :

Thème 2 « Gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles »

- Il est demandé au pétitionnaire de veiller à la bonne restitution du débit réservé en aval de l'ouvrage de Neuville-sur-Ain

Thèmes 4 « Gestion qualitative des eaux souterraines » et 5 « Gestion qualitative des eaux superficielles »

- Il est souligné l'importance des mesures particulières prévues par le pétitionnaire qui seront imposées aux entreprises pour prévenir tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines pendant la phase travaux. Ces mesures doivent garantir la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Il sera tout aussi important de mettre en place un suivi de la bonne application de ces mesures pendant la phase travaux. Il est également demandé au pétitionnaire de mettre en place toutes les mesures nécessaires lors de la remise en état du site pour ne pas compromettre la qualité des eaux sur le court, moyen et long terme.

- Les laitances de béton, résidus de nettoyage des buses et autres eaux de lavage du matériel de chantier (toupie, etc...) devront être récupérées et évacuées pour éviter tout risque de pollution accidentelle.

- Les engins seront tenus de ne pas faire le plein de carburant sur le chantier mais bien en dehors, à bonne distance du lit mineur pour limiter les risques.

- Vu la proximité avec le périmètre de protection immédiat (périmètre de protection immédiat situé à moins de 200 m de la zone de travaux), il est recommandé, pendant la phase travaux, que les engins utilisés soient équipés d'huile hydraulique biodégradable et qu'un suivi rapproché de la qualité des eaux du captage soit mis en place pendant la phase de travaux.

Thème 6 : Préservation des milieux naturels et espèces associées

Le site d'étude est intégré en totalité dans le périmètre du site Natura 2000 « Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône ». A ce titre, les remarques suivantes ont été formulées :

- Les données recueillies sur la faune et la flore du site ont été réalisées par le biais d'une visite de terrain effectuée le 9.10.20 à une période qui ne s'avère pas propice pour les prospections. De plus, d'autres habitats naturels que ceux recensés dans le rapport existent mais ne sont pas « identifiables avec précision à ce jour » (p.68). Cet état initial mérite d'être complété par des prospections de terrain réalisées à des périodes d'activité propices aux espèces (printemps) pour vérifier *a minima* la présence d'espèces d'intérêt communautaire.

- Il est demandé que les travaux soient réalisés de manière à respecter les équilibres biologiques et à limiter au maximum les nuisances en respectant strictement l'emprise prévue des aménagements et le fait que la circulation des engins dans le lit mouillé soit limitée au maximum, et réduite à la piste d'accès.

- En vue de la reconnexion de l'étang avec le lit de la rivière d'Ain, il est proposé que des analyses de la qualité des eaux et des sédiments de cet étang soient réalisées préalablement et que la nature des espèces piscicoles qui peuplent cet étang soit précisée afin de limiter tout impact potentiel sur la rivière d'Ain.

- Il est demandé des précisions quant au terrassement prévu au niveau du lit de la rivière (p.47 du rapport) afin que l'étang communique avec le lit de la rivière et aux mesures qui seront prises pour éviter toute pollution accidentelle des eaux superficielles dans le cadre de la démolition du muret en rive gauche de l'Ain.

- Concernant la mise en œuvre de batardeaux en amont et en aval immédiat du barrage, rive gauche, la question de procéder à une pêche électrique de sauvetage se pose malgré les faibles emprises des zones.

- Le SAGE mentionne de lutter contre les espèces envahissantes notamment les plus agressives telles que la Renouée du Japon et l'Ailanthé en évitant les coupes à blanc et en respectant le stade arbustif. C'est pourquoi, il est demandé au pétitionnaire de s'assurer que les engins et outils utilisés pendant la phase travaux soient nettoyés au préalable afin de ne pas disséminer d'espèces invasives (Renouée du Japon, Ambroisie).
- Des prospections sont également à prévoir pour déceler la présence d'espèces exotiques envahissantes potentiellement présentes sur le site. Si les espèces envahissantes sont exemptes du site avant les travaux et que leur présence est constatée suite à la phase de travaux, il sera opportun de procéder à leur enlèvement en interdisant l'utilisation de glyphosate.
- Concernant la remise en état du site, le pétitionnaire a prévu de procéder à l'ennherbement des zones mises à nu. Il est proposé au pétitionnaire de prévoir l'utilisation d'un mélange grainier le plus adapté aux berges de la rivière d'Ain.
- Concernant les coupes complémentaires (p. 41 du rapport) d'arbres prévues à l'extrémité de la berge densément boisée, il est demandé que la ripisylve soit préservée le plus possible et qu'en cas de coupes, le pétitionnaire prévoit les mêmes mesures préventives mises en place pour l'abattage des 5 arbres (*vérification de la capacité d'accueil potentiel des Chiroptères, ...*). Il est aussi proposé que le SR3A soit *a minima* tenu informé en amont du nombre d'arbres potentiellement abattus (*diamètre du tronc, hauteur de l'arbre, état phytosanitaire, espèces végétales, ...*).
- Concernant l'aménagement du débarcadère pour les kayakistes, il est demandé, dans la mesure du possible, de ne pas procéder à des coupes supplémentaires de la ripisylve.
- Le SAGE préconise de prendre en compte les phénomènes d'embâcles lors de l'entretien ou de l'exploitation de la forêt et d'avoir également une gestion mesurée des embâcles et de la ripisylve en tenant compte de leur rôle biologique et hydraulique et en luttant contre les phénomènes de barrage. En fonction des contraintes du site, il est proposé de laisser sur place un ou plusieurs des troncs abattus pour leur attractivité vis-à-vis des espèces présentes.
- Il est recommandé de ne pas laisser à demeure la piste d'accès au chantier qui traverse l'Espace Boisé Classé (p. 41 du rapport) pour l'entretien de la passe à poissons. Cette dernière composée d'un géotextile épais et de matériaux concassés sur 50 cm d'épaisseur pourra être retirée une fois la phase de travaux terminée. Dans le cas contraire, il est demandé de prévoir *a minima* un dispositif permettant d'éviter l'accessibilité à cette piste de manière permanente.
- Dans le rapport, le pétitionnaire mentionne la zone humide départementale référencée n° 01IZH1628 et intitulée « rivière d'Ain » (p.61). Cette zone humide est également classée zone humide prioritaire au titre du SAGE de la basse vallée de l'Ain. Le pétitionnaire devra ainsi veiller à assurer la mise en conformité du projet avec l'article 6 du règlement du SAGE à savoir « préserver les zones humides prioritaires et leurs fonctionnalités ».

Thème 7 : Faune piscicole

- Au titre de la disposition 6-02 « Préserver les milieux naturels prioritaires identifiés par la CLE », le SAGE identifie notamment comme milieux naturels prioritaires les frayères situées au pied des seuils des microcentrales hydroélectriques situées sur la rivière d'Ain. Une stricte préservation de ces milieux naturels vis-à-vis de tout aménagement, infrastructure ou urbanisation pouvant porter atteinte à ces milieux de manière significative est préconisée par le SAGE. Le dossier de porter à connaissance mentionne qu'en amont du barrage et en aval de la passe à poissons, les habitats ne sont pas favorables au frai des différentes espèces présentes (Truite fario, Lamproie de Planer, Chabot, Vandoise, Ombre commun, Brochet). Cependant, les rapports du bureau d'études ECOTEC concernant les suivis de frayères réalisés de 2014 à 2019 indiquent à plusieurs reprises, tout comme le SAGE basse vallée de l'Ain, la présence de frayères au niveau du site de Neuville-sur-Ain. Il est de ce fait demandé au pétitionnaire même si les surfaces potentielles restent limitées et inférieures à 200 m², de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter au maximum tout impact sur ces zones potentielles de fraie.

- Il serait intéressant que le pétitionnaire précise dans le rapport la fréquence des campagnes d'entretien de la passe à poissons, l'identité du responsable de ces actions d'entretien mais également si la possibilité d'un suivi du bon fonctionnement de cette passe à poissons est envisagée. Par ailleurs, il aurait aussi été intéressant de disposer de vues en plan et en travers de la passe à poisson retenue.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de mon profond respect.

**Le Président de la CLE,
Alain SICARD**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Sicard', written over a horizontal line.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU SECRETARIAT TECHNIQUE

Dispositions	Intitulé	Prévu dans projet	Observations / recommandations
Objectif 2	Préserver les zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future	Il existe un captage AEP près du site d'étude. Il s'agit du puits de Neuville-sur-Ain. Le périmètre de protection immédiat se situe à moins de 200 m de la zone de travaux. Le risque d'engendrer une pollution du captage AEP de Neuville-sur-Ain en cas de passage répété d'engins de chantier et de fuites d'hydrocarbures dans le périmètre de protection immédiat existe potentiellement. Du fait du choix d'un accès en amont du site, aucun engin ne sera amené à circuler dans le périmètre de protection rapproché du captage. Des mesures particulières seront imposées aux entreprises pour prévenir tout risque de pollution des eaux en phase travaux (aucun stockage de matériel ou matériau polluant à proximité du cours d'eau, stationnement des engins hors atteinte des crues sur la parcelle 62, pleins de carburant et la maintenance des engins de chantier se feront au niveau de la base de vie, à distance du cours d'eau, véhicule équipé de kits antipollution, lutte contre le risque de rejets de fines et de laitance de béton frais dans l'Ain via la dérivation des eaux et la mise en place de batardeaux étanches avec pompage des eaux de fonds de fouilles et filtration dans des fosses en berges équipées de géotextile filtrant).	Le secrétariat technique souligne l'importance des mesures particulières prévues par le pétitionnaire et qui seront imposées aux entreprises pour prévenir tout risque de pollution des eaux pendant la phase travaux. Il sera tout aussi important de mettre en place un suivi de la bonne application de ces mesures pendant la phase travaux. Par ailleurs, le secrétariat technique de la CLE recommande que les engins utilisés soient équipés d' huile hydraulique biodégradable vu la proximité du périmètre de protection immédiat avec le site d'étude. Il est également demandé que les laitances de béton, résidus de nettoyage des buses et autres eaux de lavage du matériel de chantier (toupie, etc...) seront récupérées et évacuées pour éviter tout risque de pollution accidentelle. Par ailleurs, il est demandé d'interdire le stockage d'hydrocarbures sur le chantier tout comme les engins de chantier ne feront pas le plein de carburant sur le chantier mais bien en dehors à bonne distance du lit mineur. Vu la proximité avec le périmètre de protection immédiat, il serait également opportun qu'un suivi rapproché de la qualité des eaux du captage soit mis en place pendant la phase de travaux.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU SECRETARIAT TECHNIQUE

Dispositions	Intitulé	Prévu dans projet	Observations / recommandations
6-09	Poursuivre la mise en œuvre des plans de gestion de la ripisylve de manière à maintenir un espace de vie des cours d'eau et à créer un corridor naturel	<p>La remise en état du site comprend l'ennherbement des zones mises à nu. La création de la piste en amont du barrage nécessite l'abattage de 5 arbres de la ripisylve dont le diamètre à la base est inférieur ou égale à 60 cm. Cette piste sera laissée en place pour faciliter l'entretien de la passe à poissons. Il est aussi prévu que l'extrémité de la berge, plus densément boisée que le reste soit également aménagée avec des coupes complémentaires d'arbres à réaliser entre fin août et octobre 2021 (p.41). L'aménagement d'un débarcadère pour les kayakistes est prévu sur la partie externe du batardeau amont, juste en amont du barrage (p. 42).</p>	<p>Le SAGE mentionne de lutter contre les espèces envahissantes notamment les plus agressives telles que la Renouée du Japon et l'Ailante en évitant les coupes à blanc et en respectant le stade arbustif. C'est pourquoi, il est demandé au pétitionnaire de s'assurer que les engins et outils utilisés pendant la phase travaux soient nettoyés au préalable afin de ne pas disséminer d'espèces invasives (Renouée du Japon, Ambroisie). Si les espèces envahissantes sont exemptes du site avant les travaux et que leur présence est constatée suite à la phase de travaux, il pourra être proposé de procéder à leur enlèvement en interdisant l'utilisation de glyphosate. Le pétitionnaire a bien prévu de procéder à l'ennherbement des zones mises à nu. Il est proposé au pétitionnaire de prévoir l'utilisation d'un mélange grainier le plus adapté aux berges de la rivière d'Ain pour l'ennherbement des zones mises à nu. Concernant les coupes complémentaires prévues à l'extrémité de la berge, le secrétariat technique souhaiterait que la ripisylve soit préservée le plus possible et qu'en cas de coupes, le pétitionnaire prévoit les mêmes mesures préventives mises en place pour l'abattage des 5 arbres (vérification de la capacité d'accueil potentiel des Chiroptères, ...). Il est aussi proposé que le SR3A soit a minima tenu informé du nombre d'arbres potentiellement abattus (diamètre du tronc, hauteur de l'arbre, état phytosanitaires, espèces végétales, ...). Concernant l'aménagement du débarcadère pour les kayakistes, il est demandé, dans la mesure du possible, de ne pas procéder à de coupes de la ripisylve supplémentaires. Le SAGE préconise aussi de prendre en compte les phénomènes d'embâcles lors de l'entretien ou de l'exploitation de la forêt et d'avoir également une gestion mesurée des embâcles et de la ripisylve en tenant compte de leur rôle biologique et hydraulique et en luttant contre les phénomènes de barrage. En fonction des contraintes du site, il est proposé de laisser sur place les troncs abattus pour leur attractivité vis-à-vis des espèces présentes. Le secrétariat technique s'interroge par ailleurs sur la possibilité de laisser en place la piste à demeure pour l'entretien de la passe à poissons étant donné que le site est situé en espace boisé classé.</p>

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU SECRETARIAT TECHNIQUE

Dispositions	Intitulé	Prévu dans projet	Observations / recommandations
6-16	Pour tout projet d'aménagement, d'urbanisation, d'infrastructure routière ou ferroviaire, et pour toute IOTA ou ICPE ; le pétitionnaire veille à la bonne prise en compte de la préservation de la fonctionnalité des zones humides	Le site d'étude est localisé dans le périmètre de l'inventaire départemental des zones humides ou des tourbières de l'Ain. Il est concerné par la zone humide départementale n° 01ZH1628 intitulée « rivière d'Ain » (page 61 du rapport).	Il serait également important que le pétitionnaire mentionne dans le rapport que cette zone humide départementale référencée n° 01ZH1628 et intitulée « rivière d'Ain » est également classée zone humide prioritaire au titre du SAGE. Le pétitionnaire devra ainsi veiller à assurer la mise en conformité du projet avec l'article 6 du règlement du SAGE à savoir « préserver les zones humides prioritaires et leurs fonctionnalités ».
7-01	Mettre en œuvre un programme de travaux sur les passes à poissons existantes et les seuils infranchissables pour restaurer les circulations piscicoles	La réalisation de la nouvelle passe à poissons est une conséquence du classement en liste 2 de la rivière d'Ain au droit de l'aménagement de Neuville-sur-Ain au titre de l'article L. 214-17 du code de l'Environnement ce qui implique que l'aménagement ne fasse pas obstacle à la continuité écologique. La solution retenue est une passe à bassins successifs avec fentes verticales profondes « multi-espèces » qui permet à la fois un franchissement par saut et par nage dans la fente. Cette passe sera bien adaptée aux espèces cibles identifiées par l'OFB ayant des capacités de franchissement très variables.	Il est demandé que le rapport précise la fréquence des campagnes d'entretien de la passe à poissons, l'identité du responsable de ces actions d'entretien mais également la possibilité d'un suivi du bon fonctionnement de cette passe à poissons. Il aurait été aussi intéressant de disposer de vues en plan et en travers de la passe à poisson retenue.
Objectif 4	Protéger les frayères à ombres et à truites	Les travaux en intervenant dans le cours d'eau pourraient porter atteinte à des zones de frayères. Les surfaces potentielles restent toutefois limitées et nettement inférieures à 200 m² (régime de déclaration). Par ailleurs, en amont du barrage, les habitats ne sont pas favorables (fonds limoneux sans végétation d'hydrophytes) au frai des différentes espèces présentes (Truite fario, Lamproie de Planer, Chabot, Vandoise, Ombre commun, Brochet). En aval de la passe à poissons, en rive gauche du barrage, le fond du lit de la rivière est composé de galets colmatés non propices au frai des espèces présentes.	Le SAGE identifie notamment comme milieux naturels prioritaires les frayères situées au pied des seuils des microcentrales hydroélectriques situées sur la rivière d'Ain. Le SAGE préconise une stricte préservation de ces milieux naturels vis-à-vis de tout aménagement, infrastructure ou urbanisation pouvant porter atteinte à ces milieux de manière significative. Les rapports du bureau d'études ECOTEC concernant les suivis de frayères réalisés de 2014 à 2019 indiquent à plusieurs reprises la présence de frayères au niveau du site de Neuville-sur-Ain. Le secrétariat technique enjoint le pétitionnaire à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter au maximum tout impact sur ces zones potentielles de fraie.